

CE CONCOURS S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS CANADIENS, TEL QUE DÉCRIT CI-DESSOUS, ET EST RÉGI PAR LES LOIS DU CANADA

Les tarifs de données standard s'appliquent pour les personnes qui choisissent de participer au concours avec un appareil mobile. Veuillez communiquer avec votre fournisseur de services pour obtenir des renseignements sur les prix, les forfaits de services et les tarifs avant de participer avec un appareil mobile.

1. DATES IMPORTANTES :

Le *Concours Délicieux duos Van Houtte® et Eggo® de Kellogg's®* (le « **concours** ») vous est proposé par Keurig Canada Inc. et Kellogg's Canada Inc. (les « **commanditaires** ») et est géré et mis en œuvre par Mosaic Sales Solutions (ci-après le « **représentant** »). Le concours débute le 10 novembre 2022 à 0 h 0 m 0 s (minuit), heure de l'Est (« **HE** ») et prend fin le 7 décembre 2022 à 23 h 59 m 59 s (la « **période du concours** »). Aux fins de l'application du présent règlement officiel (le « **règlement** »), un « **jour** » s'étend de la période commençant à 0 h 0 m 0 s HE et se terminant à 23 h 59 m 59 s le même jour.

2. ADMISSIBILITÉ :

Le concours s'adresse uniquement aux résidents du Canada qui, au moment de leur participation, ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence; sont exclus du concours les employés, représentants, mandataires, dirigeants ou administrateurs (ou toute personne vivant sous le même toit que l'une des personnes précitées, qu'elle soit parente ou non) des commanditaires, leurs divisions, filiales, entités liées et affiliées. Sont également exclus les fournisseurs de prix, les agences de publicité et de promotion, leurs représentants et toute personne ou entité participant au développement, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou au déploiement du concours (collectivement, les « **parties du concours** »).

3. ACCORD D'ÊTRE JURIDIQUEMENT LIÉ AU RÈGLEMENT :

En participant au présent concours, vous confirmez que vous avez lu le présent règlement et que vous acceptez d'être juridiquement lié par celui-ci.

4. COMMENT OBTENIR UN REÇU OU UNE PARTICIPATION :

AUCUN ACHAT REQUIS. Vous pouvez obtenir une participation (désignée individuellement une « **participation** » et désignées collectivement les « **participations** ») de l'une des deux (2) façons suivantes :

- a) Durant la période du concours, vous recevrez un (1) reçu (le « **reçu** ») à l'achat de deux (2) des produits de café Van Houtte® (Annexe A) ou de gaufres Eggo® de Kellogg's® (Annexe B) (désigné individuellement par un « **produit participant** » et désignés collectivement par les « **produits participants** ») chez un détaillant participant au Canada. Le reçu de caisse doit comporter de façon claire des produits participants au concours pour être considéré comme un « **reçu de caisse valide** ».

Une fois que vous avez un reçu de caisse valide obtenu légitimement conformément au présent règlement, vous devez suivre les étapes suivantes :

SI VOUS AVEZ UN REÇU DE CAISSE VALIDE :

Étape 1 : Prenez une photographie ou une capture d'écran de votre reçu papier ou numérique dans son intégralité (la « **photo** »). Nous vous encourageons à effacer tous les renseignements personnels (y compris les détails du paiement) qui figurent sur le reçu. La photo doit montrer (i) l'achat des produits participants; (ii) le nom et l'adresse du détaillant participant; et (iii) la date et l'heure de la transaction (qui doit avoir lieu pendant la période du concours). Voir la liste des produits participants aux annexes A et B.

Taille maximale du fichier : 10 Mo; Types de fichiers pris en charge : JPG, JPEG, PNG, PDF.

- **Étape 2 :** Suivez les instructions à l'écran sur le site www.delicieuxduos.ca (le « **site de téléversement des reçus** ») en utilisant un navigateur Internet compatible. Suivez les instructions pour : (i) téléverser votre photo du reçu; (ii) remplir le formulaire de participation (le « **formulaire de participation** ») en entier avec tous les renseignements requis; et (iii) indiquer que vous avez lu et accepté de vous conformer au présent règlement.
- **Étape 3 :** Une fois votre reçu validé, vous recevrez un courriel confirmant votre participation au concours.

REMARQUE IMPORTANTE : Chaque reçu ne peut être utilisé qu'une (1) seule fois dans le cadre de ce concours (quelle que soit la quantité de combinaisons de produits admissibles identifiées sur le reçu). Limite de deux (2) participations par jour, quelle que soit la méthode de participation. Chaque reçu sera automatiquement annulé aux fins du présent concours après sa première utilisation ou le **7 décembre 2022 à 23 h 59 min 59 s HE** (selon la première éventualité). Veuillez conserver le reçu original pour vos dossiers. Tous les reçus soumis sont sujets à vérification à la seule et entière discrétion des commanditaires. Tout reçu ou tout autre matériel qui ne peut être vérifié à la satisfaction des commanditaires, à leur seule et entière discrétion, est sujet à une disqualification immédiate (auquel cas la participation associée à ce reçu sera déclarée nulle et non avenue et tous les droits à un prix associés à ce reçu seront perdus dans leur intégralité).

Une fois que vous avez rempli le formulaire de participation avec tous les renseignements requis et que vous avez accepté le règlement, suivez les instructions à l'écran afin de soumettre votre formulaire de participation rempli (désignée individuellement par une « **participation** » et désignées collectivement par les « **participations** »). Pour être admissible, une participation doit être soumise et reçue conformément au présent règlement pendant la période du concours. Une fois votre participation remplie, vous obtiendrez automatiquement une (1) participation pour le tirage au sort des prix (**voir le point 7**).

b) **POUR PARTICIPER SANS FAIRE D'ACHAT :**

AUCUN ACHAT REQUIS. Pour participer au concours sans faire d'achat : (i) imprimez votre prénom, votre nom, votre numéro de téléphone, votre date de naissance, votre province de résidence et votre adresse courriel sur une feuille blanche ordinaire et postez-la (dans une enveloppe suffisamment affranchie au Canada) avec (ii) un paragraphe original et unique de 25 mots (ou plus) écrit à la main expliquant « Ce que vous aimez de Van Houtte® et de Eggo® de Kellogg's® » (collectivement, la « **demande de participation sans faire d'achat** ») à l'adresse suivante :

Concours Délicieux duos Van Houtte® et Eggo® de Kellogg's®
2075, boulevard Robert-Bourassa, bureau 310
Montréal (QC)
H3A 2L1

Pour être admissible, une demande de participation sans faire d'achat doit : (i) être reçue séparément dans une seule enveloppe suffisamment affranchie au Canada (c.-à-d. que plusieurs demandes dans la même enveloppe seront annulées); et (ii) être envoyée pendant la période du concours, le cachet de la poste faisant foi, et reçue au plus tard le 25 novembre 2022 afin de laisser aux commanditaires suffisamment de temps pour saisir manuellement votre demande. Les parties du concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement désignés les « **renonciataires** ») n'assument aucune responsabilité et déclinent toute obligation de quelque nature que ce soit en ce qui concerne les demandes de participation sans faire d'achat en retard, perdues, mal acheminées,

retardées ou incomplètes (dans tous ces cas, elle sera annulée). Limite d'une demande de participation sans faire d'achat par personne pendant toute la période du concours.

Pour être admissible, une participation doit être soumise et reçue conformément au présent règlement pendant la période du concours. Une fois votre demande de participation sans faire d'achat remplie, vous obtiendrez automatiquement une (1) participation pour le tirage au sort des prix (voir le point 7). Un courriel confirmant la réception et la participation au concours vous sera envoyé par le représentant.

5. AUTRES CONDITIONS RELATIVES À LA PARTICIPATION :

Il n'y a aucune limite quant au nombre de participations qu'une personne peut effectuer. Toutefois, chaque participation doit être liée à un reçu unique obtenu de façon légitime conformément au règlement. Si les commanditaires découvrent (à la lumière de preuves ou de toute autre information portée à leur connaissance ou de toute autre façon) qu'une personne a tenté : (i) de participer en se servant de plusieurs noms, identités ou adresses courriel, tout système ou programme automatisé, macro, script robotisé ou autre, et/ou tout autre moyen non conforme à l'interprétation par les commanditaires de la lettre et de l'esprit du présent règlement, ou a tenté d'influencer le déroulement de ce concours; (ii) de soumettre frauduleusement un reçu sans avoir obtenu un reçu de façon légitime conformément au règlement; (iii) de resoumettre un reçu qui a déjà été utilisé; ou (iv) de soumettre un reçu falsifié, manipulé ou autrement altéré d'une quelconque manière (tel que déterminé par les commanditaires à leur entière discrétion), alors cette personne risque d'être disqualifiée du concours, à l'entière discrétion des commanditaires du concours. Une participation peut être refusée si, à la seule et entière discrétion des commanditaires, le formulaire de participation n'est pas dûment rempli, que des renseignements requis sont manquants (y compris sans toutefois s'y limiter, une photo d'un reçu unique et valide obtenu de façon légitime conformément au règlement) et n'est pas soumis et reçu conformément au présent règlement. Les renoncataires n'assument aucune responsabilité et déclinent toute obligation à l'égard de toute participation reçue en retard, perdue, mal acheminée, retardée ou incomplète (dans tous ces cas, elle sera annulée).

6. VÉRIFICATION :

Toutes les participations, les demandes et les reçus peuvent faire l'objet d'une vérification à n'importe quel moment et pour toute raison. Les commanditaires se réservent le droit, à leur seule et absolue discrétion, de demander une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour les commanditaires, y compris sans toutefois s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : (i) à des fins de vérification de l'admissibilité d'une personne au concours; (ii) à des fins de vérification de l'admissibilité ou de la légitimité d'une participation, d'une demande, d'un reçu ou de tout autre renseignement fourni (ou prétendument fourni) dans le cadre du concours; ou (iii) pour toute autre raison que les commanditaires jugent nécessaire, à leur seule et absolue discrétion, aux fins de l'administration du concours conformément à l'interprétation par les commanditaires de la lettre et de l'esprit du présent règlement. De plus, les commanditaires se réservent le droit d'exiger la demande ou le reçu original aux fins de vérification. Le défaut de fournir une telle preuve (notamment la demande ou le reçu original ou tout autre document requis) à l'entière satisfaction des commanditaires dans les délais prescrits par ces derniers peut mener à sa disqualification, et ce, à l'entière discrétion des commanditaires du concours. Le seul indicatif du temps dans le cadre du concours sera le système officiel utilisé par les commanditaires pour indiquer le temps. La preuve de transmission (captures d'écran ou autres) ou de tentative de transmission d'une participation ou de toute communication ne constituent pas pour les commanditaires une preuve valable de livraison ou de réception.

7. PRIX :

Il y aura un total de cinquante-trois (53) prix (individuellement et collectivement désignés par un/les « prix ») à gagner dans le cadre de ce concours, tel qu'indiqué ci-dessous.

DESCRIPTION DES PRIX	NOMBRE DE PRIX DISPONIBLES AU DÉBUT DE LA PÉRIODE DU CONCOURS*
Ensemble « Déjeuner pour un an » comprenant un approvisionnement d'un an en capsules K-Cup® de Van Houtte® et en produits Eggo® de	3

Kellogg's® sous la forme d'une carte-cadeau d'un détaillant alimentaire, soit Walmart, Sobeys Inc. ou Les Compagnies Loblaw Ltée., tel que choisi au hasard par les commanditaires (1000 \$ CA), une cafetière Keurig® K-Supreme Plus (VAD de 175 \$ CA), un mousser Keurig® (VAD de 80 \$ CA), un grille-pain SMEG (VAD de 250 \$ CA), un mélangeur Vitamix Explorian E310 (VAD de 335 \$ CA), un HomePod Apple (VAD de 130 \$ CA) et six tasses Van Houtte® (VAD de 30 \$ CA)	
Ensemble gobelet et assiette comprenant deux gobelets Van Houtte® (VAD de 75 \$ CA) et deux assiettes Van Houtte® (VAD de 50 \$ CA)	20
Une carte-cadeau d'un détaillant alimentaire, soit Walmart, Sobeys Inc. ou Les Compagnies Loblaw Ltée, choisie au hasard par les commanditaires (550 \$ CA)	30

La valeur approximative au détail des prix ci-dessus est de 25 000 \$ CA. Chaque prix doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être transféré, assigné ou remis en argent (sauf si les commanditaires le permettent à leur entière et absolue discrétion). Aucune substitution de prix n'est permise, sauf si les commanditaires du concours le permettent. Les commanditaires se réservent le droit, à leur seule discrétion, de substituer tout prix par un prix de valeur au détail égale ou supérieure, y compris, sans toutefois s'y limiter, mais à la seule discrétion des commanditaires, un prix en argent.

8. PROCESSUS DE SÉLECTION DES GAGNANTS ADMISSIBLES AUX PRIX :

Le 14 décembre 2022 à Montréal, au Québec, vers 15 h (HE), 53 participants admissibles seront choisis au hasard parmi toutes les participations admissibles reçues conformément au présent règlement afin d'attribuer les prix. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total de participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement pendant la période du concours. **Chaque participant peut gagner un maximum d'un (1) prix pendant la période du concours.**

9. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES GAGNANTS ADMISSIBLES À UN PRIX (APPLICABLE À TOUS LES PRIX) :

PERSONNE N'EST GAGNANT TANT ET AUSSI LONGTEMPS QUE LES COMMANDITAIRES NE L'ONT PAS CONFIRMÉ OFFICIELLEMENT, CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT, MÊME SI CETTE PERSONNE A REÇU L'ANNONCE QU'ELLE A GAGNÉ OU QU'ELLE EST UNE PERSONNE ADMISSIBLE À GAGNER. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉE OFFICIELLEMENT GAGNANTE D'UN PRIX, la personne potentiellement gagnante doit répondre correctement à une question d'arithmétique, sans assistance mécanique ou autre (qui peut être posée, à l'entière discrétion des commanditaires, en ligne, par courriel ou par un autre moyen électronique, par téléphone ou sur le formulaire de déclaration et de renonciation des commanditaires). En participant à ce concours et en acceptant un prix, chaque personne admissible à gagner : (i) confirme avoir respecté le présent règlement; (ii) déclare qu'elle accepte le prix applicable (tel qu'accordé); (iii) dégage les commanditaires et les renoncitaires de toute responsabilité en ce qui a trait au concours, de sa participation et de la remise du prix ainsi que de l'utilisation, adéquate ou non, en tout ou en partie du prix applicable; et (iv) accepte la publication, la reproduction et/ou l'utilisation de son nom, de sa ville et province de résidence, de sa voix, de ses déclarations sur le concours et de sa photographie ou autre ressemblance, sans avis ou compensation, dans une publicité ou annonce diffusée par les commanditaires ou en leur nom, sur tout média, y compris les médias imprimés, radiotélévisés ou sur Internet. **IMPORTANT :** Les commanditaires du concours peuvent, à leur entière discrétion, demander à la personne gagnante admissible de signer et de lui retourner le formulaire de déclaration de renonciation (le cas échéant) avant de déclarer officiellement celle-ci gagnante d'un prix conformément au présent règlement. Si une personne gagnante admissible (a) ne répond pas correctement à la question d'arithmétique (b) le cas échéant, ne remplit pas ou ne retourne pas tout document exigé dans le cadre du concours dans les délais requis (c) refuse, ne peut pas ou n'a pas l'intention d'accepter le prix applicable (tel qu'attribué) pour quelque raison que ce soit ou (d) est déterminée comme étant en violation du présent règlement (tel que déterminé par les commanditaires à leur entière discrétion), alors elle sera disqualifiée du concours et n'aura pas le droit de recevoir le prix applicable. Tout prix retiré ou non réclamé dans le cadre du concours ne sera PAS décerné, sauf si les commanditaires en décident autrement, à leur entière discrétion.

10. PROCESSUS DE NOTIFICATION DES GAGNANTS :

Les commanditaires ou leur représentant désigné feront un minimum de trois (3) tentatives pour contacter chaque gagnant de prix admissible (à l'aide des renseignements dont disposent les commanditaires) dans les dix (10) jours ouvrables suivant la sélection en tant que gagnant de prix admissible. Si un gagnant de prix admissible ne peut pas être contacté dans les dix (10) jours ouvrables suivant la première tentative des commanditaires, ou s'il y a un retour de toute notification comme non livrable ou si une correspondance demeure sans réponse, alors celui-ci pourrait, à la seule et entière discrétion des commanditaires, être disqualifié (et, s'il est disqualifié, il perdra tous les droits au prix applicable). De plus, les commanditaires se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner un autre gagnant admissible conformément aux procédures applicables décrites dans le présent règlement (auquel cas les dispositions précédentes de cette section s'appliqueront au gagnant de prix admissible nouvellement sélectionné).

Après avoir renvoyé le formulaire de déclaration de renonciation dûment rempli et répondu correctement à la question d'arithmétique obligatoire, veuillez prévoir un délai de 6 à 8 semaines pour la réception de votre prix. Si vous ne recevez pas votre prix après 8 semaines, veuillez communiquer avec le représentant de l'administration du concours à l'adresse suivante : SupportConcours@kdrp.com.

11. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions des commanditaires relatives à tout aspect du concours sont définitives et sans appel. Tous les participants sont tenus de s'y conformer sans possibilité de recours.

TOUTE PERSONNE QUI, DE L'AVIS DES COMMANDITAIRES DU CONCOURS, ENFREINT LE PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, PEUT À TOUT MOMENT ÊTRE DISQUALIFIÉE DU CONCOURS, À L'ENTIÈRE DISCRÉTION DES COMMANDITAIRES DU CONCOURS.

Les commanditaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, de disqualifier toute personne qui, à leur avis et à leur entière discrétion, contrevient au règlement. Les commanditaires se réservent le droit de refuser la participation d'une personne dont l'admissibilité est mise en doute, qui a été disqualifiée ou qui n'est pas admissible à participer. À leur entière discrétion, les commanditaires peuvent disqualifier toute personne qui menace ou harcèle autrui et annuler les participations de cette personne.

Les renonciataires ne sont pas responsables : (i) de toute défaillance de tout site Web ou de toute plateforme pendant et après le concours; (ii) de toute défectuosité technique ou de tout autre problème de quelque nature que ce soit, y compris sans s'y limiter, tout problème lié aux lignes ou aux réseaux téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès ou à l'équipement informatique matériel ou logiciel; (iii) de tout problème de réception, de capture, d'enregistrement d'information ou de fonctionnement de matériel, pour quelque raison que ce soit, y compris sans s'y limiter, les problèmes techniques ou d'engorgement du réseau Internet ou d'un site Web; (iv) de tout préjudice ou dommage à l'ordinateur ou à tout autre appareil de la personne participante ou d'une autre personne à la suite de la participation au concours; (v) des erreurs d'identification de la personne gagnante admissible ou de la personne gagnante; ou (vi) de toute combinaison des situations précédentes.

Les commanditaires se réservent le droit, sous réserve seulement de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») du Québec, de retirer, de modifier ou de suspendre le concours (ou de modifier le règlement) de toutes les façons possibles, advenant le cas où un incident hors du contrôle raisonnable des commanditaires interfère avec le bon déroulement du concours comme prévu par le présent règlement, y compris, mais sans s'y limiter, en cas d'erreur, de problème, de sabotage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude ou d'une défaillance de quelque nature que ce soit, ou d'une épidémie, d'une pandémie, d'une maladie ou d'un risque sanitaire, ou de tout ordre, mesure, directive ou conseil d'une autorité gouvernementale ou sanitaire en réponse à une telle épidémie, pandémie, maladie ou à un tel risque, comme, mais sans s'y limiter, ceux qui peuvent être mis en œuvre pour atténuer les risques de transmission de la COVID-19. Toute tentative de nuire au bon fonctionnement de ce concours de quelque façon que ce soit (tel que déterminé par les commanditaires du concours, à leur entière discrétion) peut constituer une infraction aux lois civiles et criminelles; si une telle infraction est commise, les commanditaires se réservent le droit

d'avoir recours aux voies de droit disponibles et de réclamer des réparations et des dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la loi. Les commanditaires se réservent le droit, sous réserve seulement de l'approbation de la Régie du Québec, d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours, ou de modifier le présent règlement, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, administrative ou de toute autre nature, y compris, mais sans s'y limiter, l'une des causes envisagées dans le présent paragraphe. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les commanditaires du concours se réservent le droit, à leur entière et absolue discrétion, de faire passer un autre test d'habileté qu'il juge approprié en fonction des circonstances ou pour se conformer à la loi applicable.

Tout litige découlant de la tenue ou de l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui tranchera. Tout litige découlant de l'attribution d'un prix peut aussi être soumis à la Régie aux seules fins d'aider les parties à parvenir à un règlement.

Les valeurs au détail approximatives indiquées par les commanditaires dans la publicité aux points de vente et sur tout autre matériel promotionnel et publicitaire ou dans le présent règlement, sont assujetties aux fluctuations des prix sur le marché, basées sur la période s'écoulant entre la date à laquelle la valeur approximative au détail a été établie par les commanditaires et la date à laquelle les prix sont accordés ou réclamés. Si, au moment où le prix est réclamé ou attribué, la valeur au détail est moindre que celle indiquée par les commanditaires dans la publicité au point de vente, à la télévision, sur les imprimés, le matériel promotionnel ou dans ce règlement, la personne gagnante du prix ne peut pas exiger un chèque ou une somme d'argent pour la différence de prix.

Si, en cas d'erreur d'impression, de production, de publication en ligne, de défaillance d'Internet, d'erreur informatique ou de toute autre nature, un plus grand nombre de prix que celui prévu par le règlement est réclamé, alors, la remise des prix cessera sur-le-champ; les commanditaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler les réclamations de prix invalides ou de tenir un tirage au sort parmi tous les réclamants de prix admissibles en vue d'attribuer le nombre approprié de prix. En aucun cas, les commanditaires et les renoncataires ne seront tenus responsables du nombre, du type et de la valeur des prix excédant ceux indiqués dans le règlement.

En participant au concours, la personne participante consent expressément à ce que les commanditaires et ses mandataires ou représentants, conservent, partagent et utilisent ses renseignements personnels soumis aux seules fins de l'administration du concours et conformément à la politique de confidentialité des commanditaires (accessible à <https://www.keurig.ca/fr/content/privacy-policy>). Cette section ne restreint nullement tout autre consentement qu'une personne peut accorder aux commanditaires ou à d'autres relativement à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de ses renseignements personnels.

Les commanditaires se réservent le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, de modifier les dates, les échéances ou d'autres éléments du déroulement du concours, tels que décrits dans le présent règlement, dans la mesure jugée nécessaire par les commanditaires, afin de vérifier la conformité de tout participant et/ou de toute autre information ou matériel avec le présent règlement, ou à la suite d'un problème ou de toute autre circonstance qui, selon les commanditaires, et à leur entière discrétion, nuit au bon fonctionnement du concours tel qu'il est prévu au présent règlement, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence entre le présent règlement et les déclarations ou autres énoncés contenus dans les documents liés au concours, y compris sans s'y limiter, les sites Web, la publicité au point de vente, télévisuelle, imprimée ou en ligne ou toute directive ou interprétation du règlement fournie par un représentant des commanditaires, le présent règlement prévaut, aura force de loi et régira le concours dans toute la mesure permise par la loi.

L'invalidité ou l'impossibilité d'application d'une disposition du présent règlement du concours n'affecte pas la validité ou l'application des autres dispositions. Dans le cas où une disposition sera déclarée comme invalide, inapplicable ou illégale, le présent règlement demeurera en vigueur et sera interprété conformément à ces clauses comme si les dispositions jugées invalides ou illégales n'en faisaient pas partie.

Dans toutes les limites permises par les lois applicables, toute question relative au présent concours concernant la portée, la validité, l'interprétation et le renforcement des dispositions du présent règlement ou les droits et obligations des participants, des commanditaires ou de tout renoncataire, sera régie et appliquée en vertu des lois de la province du Québec et des lois fédérales du Canada qui y sont applicables, sans permettre le choix de lois ou de clauses qui

entraîneraient l'application de lois de tout autre territoire de compétence. Les parties consentent par la présente à s'en remettre à la compétence exclusive des tribunaux situés au Québec pour régler tout litige lié à l'application du présent règlement ou se rapportant à ce concours.

Pour obtenir la liste des gagnants des prix, envoyez une enveloppe affranchie et adressée à l'adresse suivante : *Concours Délicieux duos Van Houtte® et Eggo® de Kellogg's®*, a/s de Mosaic Sales Solutions, 2075, boulevard Robert-Bourassa, bureau 310, Montréal (Québec) H3A 2L1 entre le 9 janvier 2023 et 20 janvier 2023. Les noms des gagnants seront divulgués une fois que tous les gagnants auront été validés et confirmés.

© 2022, Keurig Canada Inc. Tous droits réservés.

© 2022, marque de commerce de Kellogg Company utilisée sous licence par Kellogg Canada Inc.

ANNEXE A – LISTE DES PRODUITS VAN HOUTTE® PARTICIPANTS

Produit	CUP
VHOU VAN HZLNUT 12CT KCUP	6215139790
VHOU FRENCH VAN 12CT KCUP	6215153790
VHOU HOUSE BL 12CT KCUP	6215159790
VHOU COLOMB DARK 12CT KCUP	6215170790
VHOU BUTTERSCOTCH 12CT KCUP	6215164790
VHOU COLOMB MED 12CT KCUP	6215163790
VHOU HOUSE BL DECAF 12CT KCUP	6215156790
VHOU RSPBRY CHOC TRUFFLE 12CT KCUP	6215196790
VHOU HOUSE BL DARK 12CT KCUP	6215180890
VH ESP SUPERIORE FT KC	6215189710
VH DOLCE CREMA FTO KC	6215188710
VANHOUT CREME IRLANDAISE 12KCUP 6/114G	6215151582
VANHOUT RS AMARETTO 6/115G	6215151587
VAN HOUTTE K CUP MÉLANGE MAISON 24CT	6215159717
VAN HOUTTE K CUP MÉLANGE MAISON FONCÉ 24CT	6215180817
VAN HOUTTE K CUP MÉLANGE MAISON DECAF 24CT	6215134717
VAN HOUTTE K CUP COLOMBIEN MEDIUM 24CT	6215133717
VAN HOUTTE K CUP COLOMBIEN FONCÉ 24CT	6215103717
VAN HOUTTE K CUP VANILLE NOISETTE 24CT	6215139717
VHOU KC MED HOUSE BL 30CT	6215159730
VHOU KC COLOMBIAN MED 30CT	6215133730
VHOU KC COLOMB DK 30CT	6215172730
VHOU KC HOUSE BL DECAF 30CT	6215173730
VHOU KC DK HOUSE BL 30CT	6215180830
VHOU KC VAN HZLNUT LIGHT RST 30CT	6215174730
VH ESPRESSO SUPERIORE FT KC N	6215109817
VH KC DOLCE CREMA FTO 24CT	6215188724
VHOU KC 100TH MASTER BL MED RST 30CT	6215130100
VHOU HOUSE BL 48CT KCUP	6215151500
VHOU COLOMB MED 48CT KCUP	6215151499
VHOU COLOMB DARK 48CT KCUP	6215151498
VHOU VAN HAZL GRD TRAD 340G	6215176397
VHOU ORIG HOUSE BL MED GRD 340G	6215159397
VHOU COLOMB DARK GRD TRAD 340G	6215103397
VHOU COLOMB MED GRD TRAD 340G	6215133397
VHOU BELGIAN CHOC GRD TRAD 340G	6215178397
VHOU HOUSE BL DECAF GRD TRAD 340G	6215134397
VHOU VAN HAZL DECAF GRD TRAD 340G	6215181397
VHOU BUTTERSCOTCH GRD TRAD 340G	6215164397

VHOU FRENCH VAN GRD TRAD 340G	6215153397
VHOU MELLOW MOCHA GRD TRAD 340G	6215141397
VHOU IRISH CREME GRD TRAD 340G	6215174397
VANHOUTT MEL MAISON NOIR MOULU 6/340G	6215170397
VANHOUT ESPRES IT CORSE MOULU SAC 6/340G	6215151596
VANHOUT AMARETTO MOULU SAC 6/340G	6215151586
VHOU ESPR SUPERIORE FT DARK BE 340G	6215119197
VHOU COLOMB FT DARK WHL BEAN TRAD 312G	6215170187
VHOU ESPR DOL CREMA FTO MED BE 340G	6215144197
VHOU KENYA FT WHL BEAN TRAD 312G	6215111187
VHOU FT COSTA RICA LI WHL BEAN TRAD 340G	6215146197
VHOU SUMATRA FT DK WHL BEAN TRAD 340G	6215147197
VHOU FTO MEXICO WHL BEAN TRAD 340G	6215148197
VHOU HONDURAS WHL BEAN TRAD 340G	6215150197
VANHOUT ESPRES DECAF GRAINS SAC 6/300G	6215151595
VHOU MED HOUSE BL TRAD CAN 650G	6215141392
VHOU COLOMB DARK TRAD CAN 650G	6215103392
VHOU ESPRESSO ITALIANO TRAD CAN 650G	6215185792
VHOU COLOMB MED TRAD CAN 650G	6215145392
VHOU HOUSE BL DECAF TRAD CAN 650G	6215151618
VHOU COLOMB MED WHL BEAN TRAD 650G	6215163112
VHOU ESPR ITALIANO WHL BEAN TRAD 650G	6215130112
VHOU MELLOW MOCHA TRAD CAN 650G	6215161392
VHOU DK HOUSE BL TRAD CAN 650G	6215167392
VHOU HOUSE BL WHL BEAN TRAD 650G	6215158112
VHOU FRENCH RST WHL BEAN TRAD 650G	6215177112
VANHOUT ESPRES SUP FT GRAINS SAC 6/750G	6215151597
VANHOUT ESPRES DOLCE GRAINS SAC 6/750G	6215151594
VHOU HOUSE BL MED GRD 908G	6215159301
VHOU COLOMB MED GRD TRAD 908G	6215163301
VHOU FRENCH RST GRD TRAD 908G	6215177301
VHOU MELLOW MOCHA GRD TRAD 908G	6215141301
VAN HOUTTE M MAISON TORRÉ NR M 6/908G	6215160301
VANHOUT ESPRES IT CORSE MOULU CAN 6/908G	6215151593
VANHOUT COLOMBIEN NOIR MOULU CAN 6/908G	6215151592
VHOU 100 % COLOMB MED INSTANT TRAD 100G	6215198002
VANHOUT CAFE INSTANT MEL MAISON 12/100G	6215151543
VANHOUT CAFE INSTANT MAISON NOIR 12/100G	6215151542

ANNEXE B – LISTE DES PRODUITS EGGO® DE KELLOG'S PARTICIPANTS

Produit	CUP
Kellogg's Eggo Waffles Blueberry Flavour, 560 g, 16 Waffles	00064100238152
Kellogg's Eggo Waffles Blueberry Flavour, 280 g, 8 Waffles	00064100238022
Kellogg's Eggo Waffles Buttermilk, 560 g, 16 Waffles	00064100238183
Kellogg's Eggo Waffles Buttermilk, 280 g, 8 Waffles	00064100238176
Kellogg's Eggo Waffles Original, 280 g, 8 Waffles	00064100239623
Kellogg's Eggo Waffles Original, 560 g, 16 Waffles	00064100238220
Kellogg's Eggo Waffles Original, 330 g, 6 Waffles	00064100107649
Kellogg's Eggo Waffles Strawberry Flavour, 280 g, 8 Waffles	00064100238008
Kellogg's Eggo Waffles Cinnamon Brown Sugar Flavour, 330 g, 6 Waffles	00064100107632
Kellogg's Eggo Waffles Original Plus Fibre, 280 g, 8 Waffles	64100238251
Kellogg's Eggo Waffles Cinnamon Toast, 280 g, 8 Waffles	00064100238190
Kellogg's Eggo Waffles Cinnamon Toast, 560 g, 16 Waffles	00064100238206
Kellogg's Eggo Waffles Cinnamon Toast, 244 g, 8 Sets Of 4 Waffles	00064100574861
Kellogg's Eggo Waffles Chocolatey Chip, 560 g, 16 Waffles	00064100062870
Kellogg's Eggo Waffles Chocolatey Chip, 280 g, 8 Waffles	00064100033146
Kellogg's Eggo Waffles Mickey Original, 280 g, 8 Waffles	00064100124677
Kellogg's Eggo Pancakes Blueberry, 310 g, 8 Pancakes	00064100006621
Kellogg's Eggo Pancakes Buttermilk, 310 g, 8 Pancakes	00064100500006
Kellogg's Eggo Pancakes Buttermilk, 620 g, 16 Pancakes	00064100129085
Kellogg's Eggo French Toaster Sticks Original, 270 g, 6 Slices	00064100137691
Kellogg's Eggo French Toaster Sticks Cinnamon, 270 g, 6 Slices	00064100137714
Kellogg's Eggo Waffles Original, 1.68 kg, 48 Waffles	00064100238237